

Grue de chargement montée :



derrière la cabine



en porte à faux arrière



en position centrale

Les équipements visés par cette recommandation sont les grues de chargement entrant dans le champ d'application de la norme européenne harmonisée NF EN 12999 : 2014, auparavant dénommées grues auxiliaires.

OBJECTIFS :

Pour les grues de chargement concernées :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® conformément à la recommandation R490** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Pour utiliser une grue de chargement qui comporte une télécommande le conducteur doit être titulaire du CACES® R.490 avec l'option « télécommande ».

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire des grues de chargement correspondant à la recommandation R490 en respectant les règles de sécurité applicables.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. ** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire une grue de chargement.

CONTENU :

Tout conducteur de grue de chargement à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire suivants.

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

La formation théorique lors d'un recyclage peut être réalisée au sein des centres AFA en e-learning.

Connaissances théoriques *:

- Connaissances générales
- Technologie des grues de chargement
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des grues de chargement
- Déplacement des grues sur site
- Risques liés à l'utilisation des grues
- Exploitation des grues de chargement
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Vérifications d'usage des grues de chargement

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option)

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus des secteurs de la manutention levage et/ou des Travaux publics

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats
Salle de cours équipées de vidéo projection
Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires
Mise à disposition de grue de la catégorie concernée sur une plateforme dédiée

DATES DE FORMATION :

Consultez le lien <https://www.afaformation.com/logistique-manutention/> ou contactez AFA au 02 41 54 88 08.

DUREE :

Au minimum 2 jours par catégorie en fonction de l'expérience du candidat.

LIEU DE FORMATION :

Centres AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT et 108 rue de la rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur
Tests CACES® théorique (QCM) et pratique réalisés par un testeur d'AFA, organisme testeur CACES® certifié

SANCTION VISEE :

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R490 des Grues de chargement**
Le certificat de réalisation de la formation

Tout conducteur de grue de chargement doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves pour obtenir à nouveau le CACES® R490.

Pour les conducteurs réguliers qui exercent cette activité à temps plein, le délai de réactualisation des épreuves pratiques pourra être porté à dix ans sous réserve qu'au terme des 5 premières années :

- L'employeur puisse justifier que le salarié a réalisé au moins 50 jours par an de conduite d'une grue
- Le salarié passe à nouveau avec succès, l'évaluation théorique du CACES® R.490